

Procès-verbal du Conseil Communautaire Mercredi 25 octobre 2023 à 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 25 octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 20/10/2023

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD (arrivé au point 05), M. Guy DUSOULIER (arrivé au point 05), Mme Angélique LEROY, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA (arrivé au point 11), M. Frédéric NERAUD (arrivé au point 05), Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Florence BAILLOUX, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLÉÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Héléne DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, M. Didier GIBault a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Delphine PELLET a donné pouvoir à Mme Angélique LEROY, M. Daniel FRISH a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Héléne DHAMS, M. Michel HARANG a donné à pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Françoise WOEHRLE a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **36**

Absent : **1**

Pouvoirs : **9**

Votants : **45**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU MUSÉE DE SITE AQUAE SEGETAE, SA MUSÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE ARCHÉOLOGIQUE À SCEAUX-DU-GÂTINAIS (CC/2023/10/03)

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2019/06/01 du 13 juin 2019 approuvant le lancement de la consultation pour la construction du musée de site Aquae Segetae de Sceaux en Gâtinais,

VU la délibération n° 2020/01/09 en date du 23 janvier 2020 validant la phase étude de projet (PRO) pour la construction du musée de site Aquae Segetae, sa muséographie et l'aménagement paysager du site archéologique,

VU la consultation lancée en date du 5 avril 2023,

VU la commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la construction du musée de Site Aquae Segetae

- Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux extérieurs, à l'entreprise TP VAUVELLE, ZA LE BUSSOY - 45290 VARENNES CHANGY
Pour un montant de 315 819,50 € HT soit 378 983,40 € TTC
- Lot 3 : charpente bois à l'entreprise GIRARD OUVRAGE BOIS, 1 avenue Général Patton-Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS
Pour un montant de 363 862,29 € HT soit 436 634,75 € TTC
- Lot 4 : étanchéité, couverture à l'entreprise SME France, 34 rue de la Forêt - 91860 EPINAY SOUS SENART
Pour un montant de 119 409,36 € HT soit 143 291,23 € TTC
- Lot 5 : menuiseries extérieures, protections solaires à l'entreprise HEAU, 80-82 rue du Faubourg d'Orléans - 45260 LORRIS
Pour un montant de 167 045,66 € soit 200 454,79 € TTC
Et l'option PSE2 pour un montant de 640 € HT soit 768 € TTC
Soit un total de 167 865,66 € HT soit 201 222,79 € TTC
- Lot 6 : métallerie à l'entreprise METAL ALU CENTRE, 13 rue Pierre Nobel - 45700 Villemandeur
Pour un montant de 131 410,50 € HT soit 157 692,60 € TTC
- Lot 7 : menuiseries intérieurs, agencement à l'entreprise BETHOUL LB - 60 Impasse de Platteville 45700 VILLEMANDEUR
Pour un montant de 152 685,57 € HT soit 188 222,68 € TTC

- Lot 8 : cloisons, doublages, faux plafonds à l'entreprise BIDEF SAS - 420 rue des Frênes, Parc Arboria 45700 PANNES
Pour un montant de 166 177,77 € HT soit 199 413,32 € TTC
- Lot 9 : peinture à l'entreprise ASSELINE- rue de Cuiry - 45500 GIEN
Pour un montant de 43 455,97 € HT soit 52 147,16 € TTC
- Lot 11 : chauffage ventilation, rafraîchissement plomberie à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 395 avenue d'Antibes 45200 AMILLY
Pour un montant de 814 735,35 € HT soit 977 682,42 € TTC
Et l'option PSE1 pour un montant de 9 224,29 € soit 11 069,15 € TTC
Soit un total de 823 959,64 € HT soit 988 751,57 € TTC
- Lot 12 : électricité à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 395 avenue d'Antibes 45200 AMILLY
Pour un montant de 324 669,08 € HT soit 389 602,90€ TTC
Et l'option PSE1 pour un montant de 22 624,03 € soit 27 148,84 € TTC
Et l'option PSE2 pour un montant de 1 277,93 € soit 1 533,52 € TTC
Soit un total de 348 571,04 € HT soit 418 285,26 € TTC
- Lot 13 : aménagement extérieurs, espaces verts à l'entreprise ID VERDE- 386 rue rond d'eau – 45590 SAINT CYR EN VAL
Pour un montant de 749 900 € HT soit 899 880 € TTC

Soit un coût total de 3 383 177,30 € HT soit 4 059 740,70 € TTC

- **PRECISE** que la dépense liée à cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements au budget de la CC4V,

- **DONNE** délégation au Président pour attribuer les lots infructueux 2 et 10 ultérieurement,

- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**
 Pour : **37**
 Contre : **2** (Mme Delphine PELLET et pouvoir de Mme Angélique LEROY)
 Abstention : **0**

B. ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE - MISSION DE SUIVI ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) (CC/2023/10/04)

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2022/12/30 du 15 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention d'OPAH et OPAH-RU,

VU la consultation lancée en date du 9 août 2023,

VU la commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2023,

Au regard de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre variante de la société SOLIHA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de Mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH – RU) à la société SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE, sise 5 rue Vapereau - 45000 ORLEANS pour un montant de 399 271 €,

- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tout document relatif à cette affaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) (CC/2023/10/05)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, 8,

VU l'avis de la DGFIP en date du 25 octobre 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

La M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de l'établissement est améliorée. L'amortissement prorata temporis devient la règle. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient également d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que l'établissement a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Le RBF définit les règles de gestion interne propres à l'EPCI dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le règlement budgétaire et financier traite des concepts de base. Il comporte plusieurs parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

1. Le cadre juridique
2. Le cadre budgétaire
3. L'exécution du budget
4. Les opérations de fin d'année et les opérations financières
5. La gestion pluriannuelle
6. La gestion de la dette et de la trésorerie
7. La commande publique
8. Le contrôle de la collectivité par la cour des comptes
9. Informations des élus
10. Lexique

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des règles internes de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la CC4V,
- **ADOPTÉ** le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature avec une présentation fonctionnelle, et de conserver les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0
--

D. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LES BUDGETS ANNEXES DES ZAE « MOULIN CHEVALIER » A CORBEILLES EN GATINAIS, « BOIS CARRE » ET « ECO PARC » A FERRIERES EN GATINAIS, « PUY LA LAUDE » A FONTENAY, « LA COLLINE ET LES AILES » A DORDIVES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) (CC/2023/10/06)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, 8,

VU l'avis de la DGFIP en date du 25 octobre 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

La M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de l'établissement est améliorée. L'amortissement prorata temporis devient la règle. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient également d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que l'établissement a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Le RBF définit les règles de gestion interne propres à l'EPCI dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le règlement budgétaire et financier traite des concepts de base. Il comporte plusieurs parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

1. Le cadre juridique
2. Le cadre budgétaire
3. L'exécution du budget
4. Les opérations de fin d'année et les opérations financières
5. La gestion pluriannuelle
6. La gestion de la dette et de la trésorerie
7. La commande publique
8. Le contrôle de la collectivité par la cour des comptes
9. Informations des élus
10. Lexique

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des règles internes de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets annexes des ZAE de Ferrières, Dordives, Fontenay et Corbeilles,
- **ADOpte** le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature avec une présentation fonctionnelle, et de conserver les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. RESSOURCES HUMAINES

A. VALIDATION DU REGLEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CC/2023/10/11)

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 27 septembre 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'EPCI pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. CULTURE – TOURISME- PATRIMOINE

A. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA MAIRIE DE CORBEILLES EN GATINAIS ET LA CC4V (CC/2023/10/12)

La CC4V a fait appel aux communes afin de trouver un local pour stocker en un seul lieu le matériel du Musée du Verre actuellement dispersé sur plusieurs sites. La Commune de Corbeilles a proposé un local répondant aux critères nécessaires pour stocker ce matériel.

La commune de Corbeilles en Gâtinais propose de mettre à disposition de la CC4V un local situé Quartier de la Gare, 23 rue de la Gare, d'une superficie de 170 m².

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Corbeilles et la CC4V tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire.

23/27 du 4 octobre 2023	ANNULE ET REMPLACE - MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT A LA PISCINE DE CORBEILLES EN GATINAIS
23/28 du 4 octobre 2023	ANNULE ET REMPLACE - MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT A LA PISCINE DE FERRIERES EN GATINAIS
23/29 du 4 octobre 2023	SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE POUR LA LOCATION DE BOUTEILLE D'OXYGENE A LA PISCINE DE FERRIERES POUR UN MONTANT DE 1 766,22 € TTC POUR UNE DUREE DE 5 ANS
23/30 du 5 octobre 2023	SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LE LANCERMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE ARIMA CONSULTANTS POUR UN MONTANT DE 2 000 € HT SOIT 2 400 € TTC
23/31 du 6 octobre 2023	SIGNATURE DE L'OFFRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PAIEMENT TPE SUR LES PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES AVEC LA SOCIETE SEXTANT MONETIQUE POUR UN MONTANT DE 630 € TTC PAR AN POUR LES 2 PISCINES
23/32 du 6 octobre 2023	SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DE LA PISCINE DE FERRIERES ET DES GYMNASES DE FERRIERES ET DORDIVES A L'ENTREPRISE DARBIER POUR UN MONTANT DE 113 € TTC L'ALLER RETOUR.
23/34 du 6 octobre 2023	SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE CODIASSE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DE LA PISCINE DE CORBEILLES POUR UN MONTANT DE 108 € TTC ALLER/RETOUR ET DU GYMNASE DE CORBEILLES POUR UN MONTANT DE 118 € TTC ALLER RETOUR.
23/35 du 10 octobre 2023	SIGNATURE DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE DUREE DE 3 ANS AVEC LA SOCIETE SEGILOG POUR UN MONTANT DE 21 934, 80 € TTC

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Prochaine commission le lundi 6 novembre à 18h30.

M. Berthaud indique que l'EPHAD de Dordives a accepté la délégation de gestion sous couvert du CHAM pendant 6 mois avec l'association SOS SENIORS. Un point sera fait pour voir la continuité de l'établissement.

- 2) **Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND**
- 3) **Finances – Mme Muriel CHAUVOT**
- 4) **Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD**

Une commission sera programmée mi-novembre afin d'évoquer le COT TRANSITION ainsi que la mobilité, les énergies renouvelables.

Une réunion avec les 4 EPCI a eu lieu le 19 octobre, afin de déterminer les objectifs en commun, pour élaborer la feuille de route relative à la transition écologique.

Mme Gadois demande si le sujet des ENR sera traité en commission et si cette dernière sera élargie aux élus.

M. Berthaud indique que cela est prévu et que les maires des communes seront invités.

M. Larcheron rappelle le mail de Myriam Chevalier envoyé à toutes les communes sur l'avancée de ce dossier.

- 5) **Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS**
- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Prochaine commission Tourisme Culture et Patrimoine le 14 novembre et Communication le 28 novembre.

- 6) **Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN**

Ancien collègue : un nouveau diagnostic amiante a fait apparaître de l'amiante supplémentaire dans les joints (1 450 m avec un surcoût d'environ 95 000 € et 1 mois de travaux supplémentaires).

M. Drouin demande une réunion avec M. Larcheron et l'architecte pour faire un point sur le chantier.

M. Larcheron indique que l'architecte et les entreprises avaient pourtant visité le bâtiment, ils auraient dû voir ces problématiques.

- 7) **Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA**

Mme Costa indique que la procédure de révision du PLUi suit son cours.

- 8) **Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE**

M. Lelievre indique que la clôture pour le Golf de Vaugouard est terminée et qu'il est en attente des résultats des carottages pour la piste cyclable.

- 9) **Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ**

Prochaine commission le 15 novembre à 18h.

- 10) **Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN**

Prochaine commission le 15 novembre à 16h.

Les élus sont invités à l'Eductour pour la visite de la sucrerie de Corbeilles en Gâtinais le 12 décembre.

Mme Lefevre ainsi que d'autres maires demandent que les courriers envoyés par les communes aux administrés dans le cadre du SPANC soient co-signés par le Vice-Président.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

Tennis de Corbeilles : en attente de la faisabilité des entreprises pour l'emplacement du terrain de tennis couvert.

Les travaux d'éclairage des terrains de foot sont terminés : passage en led et gestion des éclairages par application numérique.

Un problème de rangement du matériel dans les gymnases est soulevé.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Constant indique que la commune de Corbeilles est en cours d'étude pour déployer la vidéo protection sur le territoire.

Mme Gadois demande la date d'envoi des courriers recensant les projets sportifs 2024 des communes.

Mme Bouquet indique que les courriers seront envoyés prochainement.

Mme Lamige-Roche indique que les filets de protection sont installés à Villevoques.

RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 4 décembre 2023 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Judi 21 décembre 2023 à 19h30 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 19h50

La secrétaire de séance


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président de la CC4V


M. Gérard LARCHÉRON

